

Convention de congé sans solde

Entre (l'employeur) et M/Mme (l'employé)

Préambule

M/Mme travaille au service de l'employeur depuis le en qualité de à %.

En date du, M/Mme a demandé à pouvoir bénéficier d'un congé sans solde du au afin de (facultatif).

L'employeur ayant accepté sa demande, les parties précisent les termes et conditions de ce congé dans la présente convention.

1. Durée du congé

L'employé bénéficiera d'un congé sans solde du au Il est convenu que l'employé reprendra son activité lucrative selon les conditions contractuelle actuelles le

2. Incidences du congé au regard du droit du travail

L'employé est rendu attentif au fait que le congé sans solde entraîne une suspension des obligations contractuelles principales et réciproques pour la période déterminée à l'article 1. En particulier :

- l'employé n'aura pas à offrir sa prestation de travail et l'employeur n'aura pas à payer le salaire (y compris la part proportionnelle du 13^{ème} salaire et toute rémunération accessoire au salaire) ou rembourser des frais durant cette période ;
- l'employé n'aura pas droit au versement de son salaire en cas d'empêchement de travailler (p.ex : maladie, accident, service militaire, etc.) intervenant durant le congé sans solde. Le droit à des éventuelles prestations d'assurance demeure réservé, voir chapitre 3 ci-dessous ;
- le droit aux vacances est suspendu durant le congé sans solde ;
- sauf accord contraire des parties, le congé ne sera pas prolongé en cas d'empêchement de travailler (maladie, accident, service militaire, etc.) ou de tout autre événement intervenant durant le congé ;
- le congé sans solde ne constituant pas une période de protection au sens de l'art. 336c CO, chaque partie est libre de résilier le contrat durant le congé sans solde en respectant le délai de congé contractuel. La durée du délai de congé est calculée en tenant compte de la durée du congé sans solde (ancienneté).

- éventuelles précisions sur la restitution du matériel durant le congé ;

- éventuelles précisions sur l'utilisation du matériel par l'employé durant le congé (ordinateur professionnel, téléphone, véhicule de fonction, etc.).

Par ailleurs, durant le congé sans solde, l'employé s'engage à *(ajouts possibles)* :

- *respecter son devoir de confidentialité ;*
- *ne pas travailler pour un tiers (ou demander l'accord préalable de l'employeur).*

3. Incidences du congé au regard des assurances sociales

Le congé sans solde a des incidences sur la couverture des assurances sociales, à savoir :

Assurance-accidents

La couverture d'assurance contre les accidents non professionnels cesse de produire ses effets à l'expiration du 31^e jour qui suit celui où a pris fin le droit au demi-salaire au moins (art. 3 al. 2 LAA). Passé ce délai, l'employé a la possibilité de s'assurer contre les accidents non professionnels auprès de son assurance maladie ou de prolonger, par convention, la couverture accidents selon la LAA pour une période de 6 mois au maximum et pour autant que la demande soit faite et la prime payée avant l'expiration du délai de 31 jours.

Assurance perte de gain en cas de maladie

Note à l'employeur : *si l'employeur a conclu une assurance perte de gain en cas de maladie en faveur de son personnel, il lui incombe de se renseigner auprès de son assureur sur les conditions du maintien / de suspension de la couverture en cas de congé sans solde et d'en informer son employé.*

Il est conseillé de joindre une copie des conditions générales d'assurance à la présente convention.

Prévoyance professionnelle

Note à l'employeur : *en cas de congé sans solde, l'assurance obligatoire de prévoyance professionnelle peut prendre fin (art. 10 al. 2 let c LPP). Certaines institutions de prévoyance permettent toutefois le maintien du rapport de prévoyance pendant le congé sans solde. Il est donc recommandé de contacter sa caisse de pension afin de savoir si, dans quelle mesure et à quelles conditions le rapport de prévoyance peut être maintenu durant cette période.*

Fait en deux exemplaires. Lieu, date

Par leur signature, les soussignés confirment avoir pris connaissance et accepter les termes de la présente convention.

L'employeur

.....

M

.....